

0 0 7 0

30.03.2020

ARRETE N° /MSHP/CAB DU.....PORTANT
ADOPTION DE L' HYDROXYCHLOROQUINE DANS LE PROTOCOLE DE
TRAITEMENT DU COVID-19

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 62-248 du 31 juillet 1962 instituant un code de déontologie médical ;
- Vu** la loi n° 2015-533 du 20 juillet 2015 relative à l'exercice de la pharmacie;
- Vu** la loi n° 2017-541 du 3 aout 2017, relative à la régulation du secteur pharmaceutique ;
- Vu** le Décret n° 2018-926, du 12 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique, en abrégé AIRP ;
- Vu** le Décret n°2016-598 du 3 août 2016, portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique tel que modifié par le décret 2018-946 du 18 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre chef du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2020-351 du 23 mars 2020 portant institution de l'état d'urgence ;

Considérant les nécessités de Santé Publique,

ARRETE :

ARTICLE 1: Le présent arrêté a pour objet d'adopter officiellement en Côte d'Ivoire l'**HYDROXYCHLOROQUINE** comme faisant partie du protocole de traitement du covid-19

ARTICLE 2: Le protocole de prise en charge du COVID-19 est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.

30.03.2020

Fait à Abidjan le

 *AKA*
Dr AKA Aouélé

Ampliations :

Cabinet du MSHP
Toutes les Directions du MSHP
AIRP
Les établissements de soins
Ordres de Santé
ARCHIVES